

## REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 10/04/2021 Reçu en préfecture le 12/04/2021 Affiché le

ID: 034-253401822-20210402-2021\_04\_11-DE

### DEPARTEMENT DE L'HERAULT

# Extrait du registre des délibérations du comité syndical

## Séance du 02 avril 2021

Date de la convocation : 25 mars 2021 Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour:	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres avant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-04-11

Objet de la délibération :

créées à titre permanent

CC Pays de Lunel: FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Noureddine

CC Grand Pic St Loup: CAPUS Georges, SENET Laurent

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel

CC Rhony, Vistre, Vidourle: ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

CC Terre de Camarque : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commissions thématiques Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration: MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY

Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Ces commissions ne possèdent pas de pouvoir de décision et émettent simplement un avis. Cet avis est présenté au Comité Syndical lorsque la question vient en délibération devant lui. Elles préparent les travaux du Comité Syndical ou du Bureau dont elles sont chargées d'éclairer les débats. Les séances de ces instances ne sont pas publiques, mais peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités extérieures.

Monsieur le Président propose au comité de créer les deux commissions thématiques définies ci-après, chacune composées, en plus du vice-président dont la thématique est le principal sujet de travail, de 10 déléqués élus par l'assemblée conformément à la loi selon une représentation proportionnelle.

- Ressources, suivi et prospective techniques : aide à la décision pour toutes les questions notamment relatives aux finances, le suivi technique et environnemental de l'UVE et biodéchets :
- Communication et concertation : aide à la décision pour toutes les questions qui touchent à la communication du Syndicat, à la concertation et à l'animation territoriale.

#### Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constitue les deux commissions thématiques telles qu'évoqué ci-dessus ;
- Fixe leur composition comme suit :
  - Le vice-président dont la thématique est le principal sujet de travail de la commission ;
  - 10 membres élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Le Président. **Fabrice FENOY** 

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.